

LE

A Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
A Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

A Monsieur le Directeur Général de l'offre des soins,
A Madame la Directrice Générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Objet : FORMATION DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

Mesdames, Monsieur,

L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail (ANIMT) et le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine et Santé au Travail (CEHUMT) souhaitent de nouveau attirer votre attention sur la formation des internes en Médecine du Travail et les problématiques que ces internes rencontrent au cours de leur cursus.

Tout d'abord, à quelques mois du passage de l'Examen Classant National et de la répartition du nombre de postes ouverts par spécialité et par ville ; nous espérons que cette répartition se fera cette année après l'appréciation des ressources pédagogiques et des capacités d'accueil de chaque ville pour la spécialité de Médecine du Travail. En effet, tous les ans nous nous étonnons de voir des villes accueillir des internes en Médecine du Travail alors qu'aucun enseignant de la spécialité n'y est présent, mettant en difficulté les internes faisant le choix de cette ville et sabordant la formation initiale des praticiens de Médecine et Santé au Travail de demain.

De plus nous souhaitons de nouveau attirer votre attention sur la difficulté persistante des internes en médecine du travail à réaliser leurs stages dans des services agréés pour d'autres spécialités médicales, prévus par la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail (arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine, en son annexe W). Comme vous le savez, l'arrêté du 04 Février 2011 précise que la réalisation d'un stage peut avoir lieu dans un lieu de stage agréé pour une autre discipline, mais ces stages n'ont pas été filiarisés dans certaines régions et obligent les internes à faire un choix hors filière. Dès lors, l'offre de stage correspond très mal aux besoins de la spécialité (stages en gérontologie, en soins palliatifs... !). Malgré le courrier conjoint entre la Direction Générale de l'Offre des Soins et la Directions Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle envoyé aux Agences Régionales de Santé et Présidents d'Université en 2014, cette situation persiste dans certaines régions.

Le dernier point concerne le financement des stages hors établissement de soins que les internes effectuent durant leur cursus et nous déplorons que le programme 204 relatif à la prévention, la sécurité sanitaire et l'offre des soins et reprécisé dans la circulaire du 24 mai 2011 de la DGOS ne soit pas appliquée de façon homogène sur le territoire par les ARS.

L'ANIMT et le CEHUMT sont convaincus que vous serez sensibles à leurs préoccupations et saurez soutenir leur démarche. La bonne formation des futurs médecins du travail est en effet un enjeu crucial dans l'intérêt même de la santé et de la sécurité des salariés au travail.

Ils se tiennent disposés à vous rencontrer, le cas échéant, afin d'en discuter plus amplement.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'ANIMT

Monsieur DALLE Edouard, Président
Madame BASCHET Camille, Vice-Présidente

Pour le CEHUMT

Monsieur le Professeur SOULAT Jean-Marc, Président

A propos de l'ANIMT (Association Nationale des Internes en Médecine du Travail)

L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail a été créée le 9 février 2013 avec pour objet de veiller à la défense des droits et intérêts moraux de ces derniers et de concourir à une bonne formation des futurs médecins du travail. Elle rassemble à ce jour près de 200 adhérents, internes en médecine du travail ou médecins du travail en exercice, issus de toutes les villes universitaires de France et sur tout le territoire national.